Hes·so
Haute école spécialisée
de Suisse occidentale
Route de Moutier 14
Case postale
2800 Delémont

Heds FR
Haute école de santé Fribourg
Hochschule für Gesundheit Freiburg

Formation continue HES-SO **Promouvoir l'autogestion : une approche innovante pour l'enseignement au patient**	Domaine **Santé**
Requérante **Haute école de santé Fribourg (HEdS-FR)**	Date – Ouverture 1ière promotion **Printemps 2025 (Mars-Juin)**

Module
« Promouvoir l'autogestion : Une approche innovante pour l'enseignement au patient »

5 crédits ECTS

Durant ces dernières décennies, le rôle des patient·es et/ou des proches aidant·es a évolué : elles·ils souhaitent se prendre en charge en assurant une part active quant aux décisions de traitement et agir pour prendre soin de leur santé.

Pourtant, presque la moitié de la population suisse a des compétences insuffisantes pour assumer ce rôle. A titre d'exemple, entre 20% à 60% des patient·es vivant à domicile prennent leurs médicaments de manière inadéquate. Jusqu'à 80% se sentent mal informé·es après leur sortie de l'hôpital, et 7 à 12% des visites aux urgences sont liées à des problèmes de médication. Un engagement renforcé dans l'autogestion des soins diminue nettement le risque d'événements indésirables.

Les infirmier·ères jouent un rôle majeur pour favoriser cette autogestion, guider les différentes modalités d'apprentissage des patient·es et proches aidant·es dans tous les contextes de soins. L'intention de ce module est de revisiter les connaissances concernant la trajectoire des patient·es atteints dans leur condition de santé. Ensuite, la formation propose une mobilisation concrète des outils lors des interventions auprès des patient·es/proches aidant·es.

Ce module HES-SO « **Promouvoir l'autogestion : une approche innovante pour l'enseignement au patient** » de **5 crédits ECTS** par la Haute école de santé Fribourg (Site administratif).

REGLEMENT D'ETUDES

Article 1 Objet

1.1 La Haute école de santé Fribourg (HEdS-FR) organise un module de formation continue conformément au Règlement sur la formation continue de la HES-SO.

1.2 Le titre de ce module est « **Promouvoir l'autogestion : une approche innovante pour l'enseignement au patient** »

Article 2 Organisation et gestion du programme d'études

2.1 L'organisation et la gestion du programme d'étude pour l'obtention de ce module sont assurées par le·la responsable pédagogique du module placé sous la responsabilité de la direction de la HEdS-FR.

La direction stratégique et financière du module est assurée par la Direction de la HEdS-FR.

2.2 Le·la responsable pédagogique du module assure la mise en œuvre du programme d'étude ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les participant·es.

Article 3 Conditions et procédure d'admission

3.1 Peuvent être admis comme candidat·es au module les personnes qui :

a) sont titulaires d'un niveau BSc / Master HES-SO ou universitaire du domaine de la santé ou d'un titre jugé équivalent, et

b) sont au bénéfice d'une expérience professionnelle dans le domaine de la santé ; et

c) exercent une activité professionnelle dans le domaine de la santé.

3.2 Les personnes qui ne sont pas en possession des titres requis peuvent déposer un dossier de candidature selon la procédure d'admission sur dossier. Il fait l'objet d'une argumentation quant aux compétences acquises permettant de suivre la formation. Les personnes qui ne remplissent pas la condition de l'article 3.1 a) peuvent être amenées à suivre un module supplémentaire sur la littérature scientifique dans le domaine professionnel et l'application des savoirs scientifiques dans la pratique professionnelle.

Le·la responsable pédagogique du module formule un préavis. Le nombre de candidat·es pouvant être admis·es selon ces conditions ne doit pas dépasser 40% des participant·es dans une session de formation. Les frais relatifs à l'admission sur dossier sont spécifiés sur le site internet de la HEdS-FR.

3.3. Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que le délai d'inscription sont définis par le/la responsable de module.

3.4 L'admission est décidée par le·la responsable pédagogique du module après examen du dossier de candidature et qui soumettra les cas litigieux à la Direction de la HEdS-FR.

Article 4 Conditions financières

4.1 Les frais de la formation sont fixés pour l'ensemble du module. Ils sont indiqués sur le site internet de la HEdS-FR.

4.2 Dès le début du traitement du dossier d'admission, la taxe d'inscription n'est plus remboursable et reste donc acquise à la HEdS-FR, même si le-la candidat·e renonce à suivre la formation.

4.3 Remboursement des frais d'écolage (frais de formation) :

- Tout désistement doit être annoncé par courrier postal auprès du Secrétariat Formation continue à l'adresse suivante : Haute école de santé Fribourg - Secrétariat Formation continue - Route des Arsenaux 16a - 1700 Fribourg. La date de réception du courrier est considérée comme date officielle de désistement.
- En cas de désistement entre la décision d'admission et 2 semaines avant le début des cours, 50% de l'écolage est dû à la HEdS-FR.
- En cas de désistement dans les 2 semaines précédant le premier cours, la totalité de l'écolage est due à la HEdS-FR.
- En cas d'arrêt après le début de la formation, la totalité de l'écolage est due à la HEdS-FR.
- Les cas particuliers sont étudiés.

Article 5 Durée des études

5.1 La durée des études du module est de 1 semestre au minimum et de 2 semestres au maximum.

5.2. La direction de la HEdS-FR peut, sur préavis, du·de la responsable pédagogique, autoriser un·e participant·e qui en fait la demande écrite à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études.

Article 6 Programme d'études

6.1 Le programme d'études comprend 1 module thématique sous forme de cours théoriques (présentiel et/ou hybride) et pratiques ainsi qu'un travail de validation du module.

6.2 Le plan d'études fixe les enseignements dispensés dans le cadre du module et le nombre de crédits ECTS attribué. Il est approuvé par la Direction de la HEdS-FR.

6.3 La HEdS-FR se réserve le droit de modifier les dates de cours, l'horaire et le lieu en cas de nécessité. Elle informe les personnes inscrites dans les meilleurs délais. La formation débute uniquement si le nombre de participant·es est suffisant.

6.4 Dans des situations exceptionnelles, la HEdS-FR se réserve le droit de modifier le mode d'enseignement (Présentiel - E-Learning synchrone/asynchrone - Webinaires - ...). Elle informe les participant·es du cours dès que possible.

Article 7 Validation

7.1 Les modalités précises de validation sont annoncées au début du module. La nature de la validation est spécifiée dans le descriptif de module et dans les consignes du travail de validation du module.

7.2 Le module fait l'objet d'une validation qui prend la forme d'une épreuve orale, écrite et/ou pratique.

7.3. En cas d'absence justifiée à l'épreuve, des modalités d'examens seront fixées par le·la responsable pédagogique du module.

7.4 Le·la participant·e doit obtenir pour ce module, une appréciation allant de A à E, selon une échelle ordinale de A à F. A à E étant acquis ; tandis que FX et F étant non acquis. Les mentions « Acquis » et « Non acquis » peuvent également être utilisées.

7.5 En cas d'obtention d'une note inférieur à E ou de l'attribution de la mention « Non-acquis » au module thématiques, le·la participant·e a la possibilité de se présenter une seconde et dernier fois. Un travail complémentaire de validation est envisageable lorsque le·la participant·e a obtenu la qualification note « FX ». Ce travail se fera par écrit selon les modalités fixées par le·la responsable pédagogique du module. En cas de travail complémentaire, la note maximale possible sera « E ». En cas d'échec avec une note « F », un nouveau travail de validation sera demandé.

7.6 En cas de non-restitution du travail de validation dans le délai imparti et sans négociation préalable, la note F est attribuée ou la mention « Non acquis ».

7.7 Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc pour le module.

Hes·so
Haute école spécialisée
de Suisse occidentale
Route de Moutier 14
Case postale
2800 Delémont

Heds FR
Haute école de santé Fribourg
Hochschule für Gesundheit Freiburg

7.8 La présence active et régulière des candidat·es est exigée au module. Le·la participant·e doit être présent·e à au moins 80% de l'enseignement prodigué au module.

7.9 Toute fraude, y compris le plagiat ou toute tentative de fraude dans le travail de validation du module entraîne une sanction de non-allocation des crédits ECTS correspondants ou leur annulation à l'exclusion de la formation continue certifiante.

Article 8 Obtention des crédits ECTS

8.1 L'obtention des **5 crédits ECTS** du module « **Promouvoir l'autogestion : une approche innovante pour l'enseignement au patient** » est délivrée par la HEdS-FR lorsque les conditions visées à l'article 7 ci-dessus sont réalisées.

8.2 Le·la participant·e peut décider de suivre le module sans réaliser la validation. Dans ce cas une attestation de participation est délivrée et aucun crédit n'est accordé.

Article 9 Réclamation - Recours

9.1 Toute décision concernant l'admission, la non-obtention des crédits ECTS ou l'exclusion peut faire l'objet d'une réclamation auprès de la Direction de la Haute école de santé Fribourg (HEdS-FR), Route des Arsenaux 16a, 1700 Fribourg, par courrier postal recommandé et dans un délai de 10 jours à partir de la notification de la décision. La date de réception du courrier est considérée comme date officielle de la réclamation.

9.2 Toute décision prise sur réclamation peut, dans les dix jours suivant la notification de la décision, faire l'objet d'un recours en première instance auprès de la Direction compétente. (DEE = Direction de l'économie et d'emploi – Etat de Fribourg) par courrier postal recommandé. La date de réception du courrier est considérée comme date officielle du recours.

Article 9 Entrée en vigueur

9.1 Le présent règlement d'étude entre en vigueur à la date de la signature et s'applique à tous les participant·es dès son entrée en vigueur.

N. Viens Py

.....

Nataly Viens Python

Directrice de la Haute école de santé Fribourg

Fribourg, le 13 février 2024